

QUÉBEC
L'ÎLE-PERROT
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 594

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX.



DATE : LE 13 MAI 2008

Maire

Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 594

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT, tenue mardi le 13 mai 2008, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur Marc Roy, maire.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance ordinaire du 12 février 2008;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par le conseil le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de l'Île-Perrot doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
RÉSOLU : Unaniment

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de L'Île-Perrot est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 / District des Outaouais	1 328 électeurs
---	------------------------

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, l'autoroute 20, le boulevard Don-Quichotte, les limites municipales Sud-ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Maire

Greffière

Ce district comprend toutes les îles situées dans la partie Nord-ouest du territoire de la Ville.

Ce district contient 1328 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,88 % et possède une superficie de 2,16 km².

District électoral numéro 2 / District de Brucy	1 547 électeurs
--	------------------------

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite municipale Nord, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la 10^e avenue, le boulevard Perrot, l'autoroute 20, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1547 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,64 % et possède une superficie de 0,55 km².

District électoral numéro 3 / District du Parc	1 463 électeurs
---	------------------------

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute 20 et du boulevard Perrot; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Perrot, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de l'avenue du Parc et son prolongement vers le Sud-ouest, le boulevard Don-Quichotte, l'autoroute 20, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1463 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,69 % et possède une superficie de 0,62 km².

District électoral numéro 4 / District du Versant	1 305 électeurs
--	------------------------

En partant d'un point situé à l'intersection de la 20^e avenue et du boulevard Perrot; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, le boulevard Perrot, la 24^e avenue, le boulevard Don-Quichotte, la limite municipale Sud-ouest, le boulevard Don-Quichotte, le prolongement en direction Sud-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de l'avenue du Parc, cette dernière limite, le boulevard Perrot, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1305 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,51 % et possède une superficie de 0,58 km².

District électoral numéro 5 / District de l'Anse	1 274 électeurs
---	------------------------

En partant d'un point situé à l'intersection de la 20^e avenue et du boulevard Perrot; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Ouest, le boulevard Perrot, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la 10^e avenue, les limites municipales Nord et Sud-est, la rue des Érables et son prolongement en direction Nord-ouest, la 24^e avenue, le boulevard Perrot, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1274 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,71 % et possède une superficie de 0,52 km².

Maire

Greffière

En partant d'un point situé à l'intersection de la 24^e avenue et de la rue Boischatel; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la 24^e avenue, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue des Érables, cette dernière rue, les limites municipales Sud-est et Sud-ouest, le boulevard Don-Quichotte, la 24^e avenue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1546 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,57 % et possède une superficie de 1,05 km².

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Sommaire des districts électoraux

District	Nom du district	Superficie en km ²	Qté	Qté	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
			électeurs domiciliés	électeurs non domic.		Qté électeurs	%
1		2,16	973	355	1328	-83	-5,88
2		0,55	1392	155	1547	+136	+9,64
3		0,62	1240	223	1463	+52	+3,69
4		0,58	1163	142	1305	-106	-7,51
5		0,52	1157	117	1274	-137	-9,71
6		1,05	1477	69	1546	+135	+9,57
	Total	5,48	7402	1061	8463	---	---

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

(Signé) Marc Roy

Marc Roy, Maire

(Signé) Lucie Coallier

Lucie Coallier, OMA, Greffière

Maire

Greffière

Maire

Greffière